

Québec, le 12 avril 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 mars 2021, la députée de Verdun inscrivait au feuilletton une question relative au dépôt du projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, et s'interrogeait sur la tenue d'une analyse différenciée selon les sexes ou de toute autre analyse pouvant tenir compte des répercussions de ce projet de loi sur les femmes.

Nous sommes sensibles aux préoccupations soulevées par les groupes représentant les femmes et cherchons constamment à éviter que les projets de loi, de règlement ou les plans d'action gouvernementaux comportent de effets discriminatoires pour les femmes. En ce qui concerne le projet de loi n° 59, le Secrétariat à la condition féminine a été consulté par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il a participé aux réflexions permettant de mieux comprendre les préoccupations des groupes de femmes.

Par ailleurs, il importe de souligner que ce projet de loi comporte plusieurs avancées notables pour les femmes. En effet, le projet de loi propose l'élargissement des obligations en matière de prévention et de participation à tous les secteurs d'activités économiques, permettant ainsi de couvrir les travailleuses et travailleurs de la santé et de l'éducation. Également, la portée de la loi serait élargie par la couverture des travailleuses et travailleurs domestiques, ainsi que des étudiantes et étudiants effectuant un stage d'observation. Mentionnons aussi le maintien du programme Pour une maternité sans danger, l'ajout de l'évaluation des risques psychosociaux et l'obligation, pour les employeurs, d'agir pour protéger une victime de violence conjugale.

D'ailleurs, à cet effet, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail développera un outil, dont la forme et le contenu demeurent à déterminer, pour soutenir les milieux de travail en lien avec la nouvelle obligation relative à la violence conjugale. À cette fin, elle pourra consulter les ressources spécialisées, comme cela a été demandé par certains groupes entendus lors des consultations.

Enfin, nous rappelons que le Secrétariat à la condition féminine demeure disponible pour soutenir les ministères dans l'intégration de la perspective de l'analyse différenciée selon les sexes lors de l'élaboration des lois et politiques publiques.

Veillez agréer, cher collègue, nos salutations distinguées.



ISABELLE CHAREST